



## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
PC-2

*Emplacement des avocats en salle d'audience*

---

Dans toutes les affaires criminelles instruites à Whitehorse, l'avocat de la défense occupe la table réservée aux avocats la plus près du passage reliant la salle d'audience et l'aire de cellule. L'avocat de la Couronne s'assoit à la table la plus près de la barre des témoins.

Dans les tournées judiciaires, l'avocat de la Couronne occupe la table la plus près du témoin, sous réserve de toute contrainte d'espace des lieux ou de la directive du juge président.

Les avocats qui désirent modifier ces emplacements doivent demander l'autorisation de la Cour.

Juge en chef K. Ruddy  
6 avril 2018